



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LX)/2
29 novembre 2024

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

SOIXANTIÈME SESSION
Du 2 au 6 décembre 2024
Yokohama (Japon)

**RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)
À SA TRENTE-HUITIÈME RÉUNION**

**26 novembre 2024
Réunion en ligne**

**Trente-huitième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)
Réunion en ligne du 26 novembre 2024**

Rapport de la Présidente

1. La trente-huitième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) s'est tenue en ligne le mardi 26 novembre 2024 à 19h00 (heure standard du Japon), sous la présidence de Mme Anna Tyler (Nouvelle-Zélande), Présidente du Conseil international des bois tropicaux (CIBT). Y ont assisté Mme Catherine Karr-Colque (États-Unis d'Amérique), Présidente du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés (CEM) et du Comité de l'industrie forestière (CFI); M. Muhammad Zahrul Muttaqin (Indonésie), Porte-parole du Groupe des producteurs; Mme Aysha Ghadiali (États-Unis d'Amérique), Porte-parole du Groupe des consommateurs; Mme Masami Fukata (Japon), Représentante du Gouvernement hôte du siège de l'OIBT; Mme Sheam Satkuru, Directrice exécutive (DE) de l'OIBT; d'autres collègues du Japon sous le statut d'observateur, M. Hiroyuku Saito, M. Keiichi Takahata et M. Tomoyuki Honda; et des cadres supérieurs du Secrétariat.
2. Le GCNO a été informé de l'absence de M. Jorge Mario Rodríguez (Costa Rica) Président du Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF); M. Pyoabalo Alaba (Togo), Vice-président du Comité des finances et de l'administration (CFA); et de la présence de Mme Masami Fukata (Japon) au nom de M. Yoshiaki Fuse (Japon), Représentant du gouvernement hôte du siège.
3. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants à la réunion, la Présidente a invité la DE à présenter l'ordre du jour de la réunion.
4. Suite à sa présentation par la DE, le GCNO a examiné et adopté l'ordre du jour suivant pour discussion:
 - A. Bref contexte du GCNO
 - B. Compte rendu sur les préparatifs de la soixantième session du CIBT
 - C. Situation des Parties à l'Accord
 - D. Situation des contributions au Compte administratif
 - E. Dotation des postes vacants au sein des administrateurs/organes du Conseil
 - F. Examen des projets/éléments de décisions soumis en application de la décision 7(XXXIII) du CIBT:
 - Projets, avant-projets et activités [décision 1(LX)]
 - Questions se rapportant à l'article 44 de l'AIBT de 2006, concernant la prorogation du mandat de la Directrice exécutive [décision 2(LX)]
 - Démarche et Axes programmatiques [décision 3(LX)]
 - Questions se rapportant à l'article 44 de l'AIBT de 2006 [décision 4(LX)]
 - Statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies [décision 5(LX)]
 - G. Autres questions

A. Bref contexte du GCNO

5. La DE a livré un bref aperçu des tâches du GCNO, notamment celle consistant à recommander des projets de décisions à la session du Conseil. Elle a fait référence à la décision 2(LI) et au rapport du GCNO à sa trente-septième réunion tenue en ligne le 2 novembre 2023, figurant dans le document ITTC(LIX)/2 daté du 8 novembre 2023.

B. Compte rendu sur les préparatifs de la soixantième session du CIBT

6. Le Secrétariat a informé le GCNO que les documents de la session avaient été mis à disposition en ligne sur le site web de l'OIBT tandis qu'il continuait de peaufiner le programme de la séance d'ouverture.
7. Un compte rendu sur l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du CIBT a été donné au GCNO.

8. *1: Ouverture de la session.* La plupart des documents sont aujourd'hui disponibles en ligne, y compris l'ordre du jour et la première version du programme. En reconnaissance du fait que cette session marque le 60^e anniversaire du Conseil, sera organisé ce dimanche un événement préalable à la session, auquel les délégués sont invités à s'inscrire. À ce jour, il est prévu qu'une dizaine de dignitaires s'expriment à la séance d'ouverture.
9. *2: Détermination du quorum.* Vingt pays membres producteurs ont soumis leur formulaire de participation à la session et 14 membres consommateurs s'y sont inscrits, dont l'Union européenne. Le Secrétariat a envoyé plusieurs messages de relance invitant les membres à s'inscrire et il a également invité tous les ambassadeurs des membres de l'OIBT au Japon à y assister. Le Secrétariat a indiqué que, si tous les membres inscrits assistent à la session munis de leurs pouvoirs en bonne et due forme, il est vraisemblable que le quorum sera obtenu. Comme de coutume, les membres qui ne peuvent y assister ont la possibilité de déléguer leurs voix à un membre présent à la session.
10. *3: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.* Ce point est généralement une simple formalité. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour de la Journée du commerce et des marchés tandis que le Groupe consultatif de la société civile fournira ultérieurement des informations complémentaires sur ses présentations. En réponse à une question, le Secrétariat a précisé que la Revue biennale et évaluation de la situation mondiale des bois serait présentée au Conseil au titre du point 17 de son ordre du jour.
11. *4: Rapport sur la composition du Conseil.* La DE a informé les participants à la réunion que le Canada avait réintégré l'Organisation en novembre 2023 après la cinquante-neuvième session du CIBT, ce qui porte le nombre total de membres à 76, dont 37 membres producteurs et 39 membres consommateurs.
12. *5: Répartition des voix pour la période biennale 2024-2025.* Le Secrétariat a informé le GCNO que, en raison du retour du Canada au sein de l'Organisation, les votes des consommateurs avaient été ajustés en conséquence, comme indiqué dans l'annexe au document ITTC(LX)/1 Rev.1.
13. *6: Admission d'observateurs.* Cette information est disponible dans les documents ITTC(LX)/Info.3 et ITTC(LX)/Info.4. La DE a examiné les demandes et le Conseil statuera sur l'admission de ces observateurs.
14. *7: Déclaration de la Directrice exécutive.* La DE s'exprimera devant le Conseil en première séance, ainsi que le veut l'usage.
15. *8: Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO).* Il sera programmé pour la première séance du Conseil, ainsi que le veut l'usage. Le rapport du GCNO, un document du Conseil, sera mis en ligne sur le site web de l'OIBT préalablement au commencement de la session.
16. *9: Rapport du Comité de vérification des pouvoirs.* Le Comité de vérification des pouvoirs pourra se réunir à plus d'une reprise au cours de la session afin d'examiner les pouvoirs reçus avant et pendant la session ainsi que la délégation des voix.
17. *10: Questions relatives à l'article 19 de l'AIBT de 2006 concernant le Compte administratif.* Ce compte rendu sera présenté par la DE au titre de ce point de l'ordre du jour.
18. *11: Questions relatives à l'article 44 de l'AIBT de 2006.* Le rapport du Groupe de travail préparatoire (GTP) est censé être présenté par les coprésidents du GTP. Si aucune nomination au poste de coprésident n'a été reçue au moment où ce rapport doit être présenté au Conseil, moyennant l'accord de la Présidente, la DE et l'un des consultants du GTP pourront présenter le rapport.
19. *12: Questions se rapportant à la nomination de la Directrice exécutive.* Le GCNO a discuté de cette question au titre du point F de son ordre du jour.
20. *13: Programme de travail biennal de l'OIBT.* Au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera au Conseil un aperçu général de la mise en œuvre du Programme de travail biennal (PTB) pour les années 2024-2025 et d'autres présentations seront délivrées devant le Conseil et les Comités concernant certaines activités relevant d'autres points de l'ordre du jour, comme le Programme de bourses de l'OIBT.

21. *14: Questions relatives à l'article 15 de l'AIBT de 2006 sur la coopération et la coordination avec d'autres organisations.* La DE donnera un compte rendu au Conseil sur ce point (document du Conseil ITTC (LX)/8).
22. *15: Compte spécial et Fonds pour le Partenariat de Bali.* Le Fonds pour le Partenariat de Bali (FPB) présente un solde courant de 108 000 \$EU et il est escompté que le Groupe en charge du Compte subsidiaire B se réunisse au cours de la session.
23. *16: Mise en œuvre de la nouvelle architecture financière de l'OIBT, Phase II.* La DE donnera une présentation devant le Conseil sur les développements intervenus concernant la mise en œuvre de la nouvelle architecture financière et M. Alexander Knapp, consultant, présentera au Conseil l'examen portant sur l'efficacité du fonctionnement de l'architecture de financement de l'OIBT (documents du Conseil ITTC(LX)/10 et ITTC (LX)/11).
24. *17: Revue biennale et évaluation de la situation mondiale des bois 2023-2024.* La Revue biennale sera présentée au Conseil par Mme Frances Maplesden, consultante.
25. *18: Rapports des Comités.* Ces rapports seront présentés par leur Président respectif le dernier jour de la session (le vendredi).
26. *17: Élection des Président et Vice-président du Conseil pour 2025.* Le Vice-président de la soixantième session du Conseil (dont la nomination par le Groupe des producteurs est en instance), sera nommé, selon l'usage, par le Porte-parole du Groupe des consommateurs, Président du prochain CIBT. Le Groupe des consommateurs proposera un nouveau Vice-président, qui, par convention, sera nommé par le Porte-parole des producteurs.
27. Le Secrétariat a noté que plusieurs postes d'administrateurs du Conseil restaient à pourvoir. Sont actuellement vacants les postes de Vice-président du Conseil, lequel est censé être proposé par le Groupe des producteurs; Président du Comité des finances et de l'administration (CFA), une nomination étant attendue de la part du Groupe des consommateurs; et Vice-président du Comité de l'économie, des statistiques et des marchés ainsi que du Comité de l'industrie forestière, qui est attendue de la part du Groupe des producteurs. Par convention, le Vice-président du Conseil présidera la séance commune des Comités prévue le mardi 3 décembre 2024 ainsi que la Commission de sélection des bourses. La DE a réitéré qu'il était urgent que le Porte-parole des producteurs assure la coordination avec le Groupe des producteurs afin de proposer un Vice-président au Conseil.
28. *20: Dates et lieux des soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Conseil et des sessions associées des Comités.* Ce point n'a fait l'objet d'aucune discussion.
29. *21: Décisions et rapport de la session.* Les projets de décisions sont abordés ci-après (au titre du point F de l'ordre du jour).
30. *22: Clôture de la session.* La session est escomptée se clore officiellement le vendredi à 14 h 00.

C. Situation des Parties à l'Accord

31. Le GCNO a pris note du compte rendu sur la composition des membres figurant au paragraphe 10 faisant rapport sur le point 4 de l'ordre du jour du Conseil.

D. Situation des contributions au Compte administratif

32. Le Secrétariat a informé la Commission consultative de la situation des contributions au Compte administratif à sa dernière réunion. Le CFA examinera également la situation des contributions. Le Secrétariat a indiqué que les informations sur les contributions au Compte administratif étaient consultables en ligne sur le site web de l'OIBT et qu'elles étaient mises à jour chaque fois qu'une contribution était reçue. À ce jour, 17 des 37 membres producteurs ont versé leur contribution exigible pour 2024, le solde non acquitté s'élevant à 1,25 million \$EU (sur 3,28 millions \$EU), et 36 des 38 membres consommateurs l'ont acquittée, le solde non acquitté s'élevant à 486 000 \$EU (sur 3,88 millions \$EU). Au total, 53 des 75 membres ont versé leur contribution 2024, pour un montant de

5,43 millions \$EU sur 7,16 millions \$EU. Cela représente un taux de perception de 75,7%, contre 71,3% en 2023.

E. Dotation des postes vacants au sein des administrateurs/organes du Conseil

33. Le GCNO a pris note des postes vacants à pourvoir d'urgence pour la soixantième session du CIBT (Vice-président du Conseil, Président du CFA émanant du Groupe des consommateurs et Vice-président du CEM/CFI émanant du Groupe des Producteurs). Trois nominations à la Commission de vérification des pouvoirs ont été reçues de la part du Groupe des consommateurs (une de plus était requise), et quatre nominations étaient requises de la part du Groupe des producteurs, bien que le Secrétariat ait noté qu'il serait possible de convoquer la Commission de vérification des pouvoirs avec trois membres issus des consommateurs et des producteurs. Tous les postes vacants au sein de la Commission de sélection des bourses ont été pourvus. Trois nominations de la part du Groupe des producteurs (une de chaque région) étaient en attente pour le Groupe chargé du compte subsidiaire B et le Fonds pour le Partenariat de Bali. Il est généralement composé du Japon, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et d'un (1) représentant de chacune des régions de producteur. Si ce Groupe ne se réunit pas, aucune nomination ne sera nécessaire.
34. Des nominations seront aussi nécessaires pour les nouveaux Vice-présidents du Conseil et des Comités en 2025.
35. En réponse à une question du Porte-parole des consommateurs, le Secrétariat a précisé que, si le CFA n'avait pas de président et que le vice-président n'était pas en mesure d'assister à la session, un membre du Groupe des consommateurs devrait se porter volontaire pour présider le CFA pendant la session. Le Porte-parole des consommateurs a indiqué qu'une quatrième nomination émanant de leur Groupe avait été soumise pour la Commission de vérification des pouvoirs; si elle est confirmée, le nom sera communiqué. Le Porte-parole du Groupe des producteurs a indiqué qu'une candidature à la vice-présidence du Conseil avait été reçue de la région Asie-Pacifique mais que, par convention, elle devrait émaner de la région Amérique latine-Caraïbes. Cette question sera discutée lors de la réunion du Groupe des producteurs le 27 novembre 2024. Une nomination a été reçue d'un membre producteur pour la Commission de vérification des pouvoirs, et le Porte-parole du Groupe des producteurs espère que d'autres nominations seront présentées lors de la réunion du Groupe, ainsi que pour le Groupe chargé du compte subsidiaire B du Fonds de partenariat de Bali.

F. Examen des projets/éléments de décisions soumis en application de la décision 7(XXXIII) du CIBT

36. Le GCNO a examiné les projets/éléments de décisions soumis en application de la décision 7(XXXIII) du CIBT, comme suit:
 - i. Projets, avant-projets et activités [décision 1(LX)];
 - ii. Questions se rapportant à l'article 44 de l'AIBT de 2006, concernant la prorogation de la durée du mandat de la Directrice exécutive [décision 2(LX)]
 - iii. Démarche programmatique et Axes programmatiques [décision 3(LX)];
 - iv. Questions se rapportant à l'article 44 de l'AIBT de 2006 [décision 4(LX)]; et
 - v. Statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies [décision 5(LX)].

Projets, avant-projets et activités [décision 1(LX)]

37. La DE a indiqué que, selon la pratique établie, cette décision donnait le détail des activités et projets approuvés et financés par le Conseil et qu'elle serait prête avant la fin de la session. Les consultations avec les donateurs sont en cours et l'on espère que certains projets seront financés lors de la session.

Questions se rapportant à l'article 44 de l'AIBT de 2006, concernant la prorogation de la durée du mandat de la Directrice exécutive [décision 2(LX)]

38. La DE s'est absentée au moment de la discussion sur ce point. Le Secrétariat a indiqué qu'en vertu de la décision 8(LII), la DE devait veiller à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil au moins un (1) an avant la fin du mandat initial de la DE. La DE en poste a pris ses fonctions le 1^{er} février 2022

et son mandat est d'une durée de quatre ans, ce qui signifie qu'il prendra fin le 31 janvier 2026. C'est la raison pour laquelle ce point doit être inscrit à l'ordre du jour de la présente session du Conseil. En vertu de la décision 6(LVII), le mandat de la DE peut être prorogé pour une durée maximale de deux années, sous réserve de l'approbation du Conseil. En application de l'annexe III à la décision 5(LVI), si la DE sollicite une prorogation, elle doit en informer les membres par écrit avant la prochaine session du Conseil. Elle en a ainsi informé les membres le 29 octobre 2024, en leur faisant part de l'engagement constant et du vif intérêt qui l'animaient pour servir l'OIBT en qualité de DE, et en sollicitant leur appui en vue de proroger son mandat jusqu'au 31 janvier 2028.

39. Une discussion s'est ensuivie sur la question de savoir s'il serait approprié d'inviter la DE à donner une brève présentation devant le Conseil au sujet de son intérêt pour une prorogation et de sa justification. S'il n'existe pas d'exigence procédurale à cet égard, le GCNO a toutefois convenu que la Présidente offrirait à la DE l'occasion d'exposer au Conseil les éléments justifiant d'une prorogation.
40. Conformément au paragraphe 2 de l'annexe à la décision 5(LVI), le Conseil devra prendre une décision sur la prorogation lors de cette session, et la Présidente a demandé que les porte-parole le précisent clairement aux membres afin qu'ils se présentent à la session prêts à prendre une décision sur la prorogation de la DE.
41. Lorsque la DE est revenue dans la salle, la Présidente l'a informée qu'elle serait invitée à donner une présentation de 5 à 10 minutes devant le Conseil si elle le souhaitait, au titre du point 12 de l'ordre du jour, pour appuyer sa demande de prorogation. La DE a indiqué qu'elle était disposée à le faire si tel était le souhait du Conseil.

Démarche programmatique et Axes programmatiques [décision 3(LX)]

42. La DE a présenté les principaux éléments de ce projet de décision et le GCNO a eu une brève discussion sur les paragraphes en précisant le dispositif opératoire.

Questions se rapportant à l'article 44 de l'AIBT de 2006 [décision 4(LX)]

43. La DE a informé le GCNO que les paragraphes précisant le dispositif opératoire de ce projet de décision étaient fondés sur les discussions de la deuxième réunion du Groupe de travail préparatoire (GTP). Des précisions seront apportées au paragraphe 2 en décrivant le dispositif opératoire sur la base des discussions qui se tiendront lors de la session du Conseil.

Statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies [décision 5(LX)]

44. La DE a noté que cette décision était nécessaire pour permettre au Gouvernement du Japon d'entreprendre les procédures nécessaires en vue de soumettre une demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations unies d'un point visant à accorder le statut d'observateur à l'OIBT. Cette question sera examinée lors de la session du Conseil au titre du point 14 de son ordre du jour.
45. Le GCNO a recommandé que les décisions figurant dans la liste suivante soient examinées pour adoption par le Conseil à sa soixantième session:
 - i. Projets, avant-projets et activités [décision 1(LX)]
 - ii. Questions se rapportant à l'article 14 de l'AIBT de 2006, concernant la prorogation de la durée du mandat de la Directrice exécutive [décision 2(LX)]
 - iii. Démarche programmatique et Axes programmatiques [décision 3(LX)]
 - iv. Questions se rapportant à l'article 44 de l'AIBT de 2006 [décision 4(LX)]
 - v. Statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies [décision 5(LX)].
46. Les projets de propositions pour ces décisions (à l'exception de la première) figurent à l'annexe A du présent rapport.

G. Autres questions

47. Aucune autre question n'a été soulevée.

H. Ajournement

48. La trente-huitième réunion du GCNO a été ajournée à 21h19 heure du Japon, avec une motion de remerciements au Président et aux participants à la réunion.

ANNEXE A

Projets de décisions

Seul le texte des projets de décisions figure en annexe au présent rapport.



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LX)/...
xx décembre 2024

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

SOIXANTIÈME SESSION
Du 2 au 6 décembre 2024
Yokohama (Japon)

Projet de DÉCISION 2(LX)

QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ARTICLE 14 DE L'AIBT DE 2006, CONCERNANT LA PROROGATION DE LA DURÉE DU MANDAT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 14 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006);

Rappelant la décision 6(LIV), à son paragraphe 3 en précisant le dispositif opératoire, énonçant que le mandat des futurs directeurs exécutifs aura une durée de quatre années, assortie de l'option de le proroger pour une durée maximale de deux années supplémentaires, sous réserve de l'approbation du Conseil;

Rappelant également l'annexe III à la décision 5(LVI), qui stipule la procédure régissant la prorogation du mandat du directeur exécutif de l'OIBT, notamment le fait que le Conseil statue sur la prorogation du directeur exécutif au moins un (1) an avant la fin du mandat du directeur exécutif.

Rappelant en outre la décision 6(LVII), à son paragraphe 1 en précisant le dispositif opératoire, en application duquel le Conseil a nommé Mme Sheamala Satkuru Directrice exécutive de l'Organisation internationale des bois tropicaux avec effet à partir du 1^{er} février 2022 pour une période de quatre (4) années jusqu'au 31 janvier 2026. Son mandat pourra être prorogé pour une durée maximale de deux années, sous réserve de l'approbation du Conseil;

Se félicitant de la lettre datée du 29 octobre 2024 que la Directrice exécutive a adressée aux membres, conformément à l'annexe III à la décision 5(LVI), par laquelle elle informe ceux-ci de son intention de solliciter une prorogation de son mandat pour une durée de deux années jusqu'au 31 janvier 2028;

Soulignant le rôle stratégique de la Directrice exécutive en sa qualité de Cheffe de l'Organisation;

Notant, avec appréciation, le dévouement absolu ainsi que le leadership et la direction sans faille dont elle fait preuve à la tête de l'Organisation;

Décide de:

1. Renouveler le mandat de Mme Sheamala Satkuru avec effet du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028, au titre de sa seconde nomination.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LX)/...
xx décembre 2024

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

SOIXANTIÈME SESSION
Du 2 au 6 décembre 2024
Yokohama (Japon)

Projet de DÉCISION 3(LX)

DÉMARCHE PROGRAMMATIQUE ET AXES PROGRAMMATIQUES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la décision 5(LIV), par laquelle la Directrice exécutive était requise de conduire un examen de la mise en œuvre pilote d'une approche de levée de fonds, lequel a ensuite été reporté à 2024 par le Conseil;

Rappelant également les décisions 8(LV) et 4(LVI) en application desquelles ont été mis en place à titre pilote la Démarche et les quatre Axes programmatiques;

Prenant en considération les travaux et recommandations de la Commission consultative créée par la décision 8(LV) dont le cahier des charges a été adopté dans le cadre de la décision 8(LVII), ainsi que le rapport d'activité et l'examen de la mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT – Phase II, contenus dans les documents ITTC(LX)/10 et ITTC(LX)/11;

Notant que, à ce jour, treize notes conceptuelles ont été développées en des projets approuvés et financés dans le cadre de la Démarche programmatique pilote suite au premier appel ouvert à soumettre des propositions qui a été publié en décembre 2020;

Décide de:

1. Mettre fin à la phase pilote et poursuivre la Démarche programmatique ainsi que les quatre Axes programmatiques connexes, et mener un autre examen dans un délai de trois ans (lors de la soixante-quatrième session du Conseil en 2027);
2. Continuer à maintenir le Cycle régulier des projets (CRP) et d'exploiter en parallèle celui-ci ainsi que l'approche fondée sur les notes conceptuelles; et
3. [Maintenir deux cycles du CRP par an]/[Réduire le CRP à un seul cycle par an].

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LX)/...
xx décembre 2024

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

SOIXANTIÈME SESSION
Du 2 au 6 décembre 2024
Yokohama (Japon)

Projet de DÉCISION 4(LX)

QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ARTICLE 44 DE L'AIBT DE 2006

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006);

Notant que l'AIBT de 2006 est entré en vigueur le 7 décembre 2011, pour une durée initiale de dix années et qu'il a été prorogé pour une période cinq ans avec effet du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2026, conformément à la décision 4(LVII);

Prenant note de la décision 1(LIX.1) se rapportant à une prorogation supplémentaire de l'Accord conformément à l'article 44(2) de l'AIBT de 2006, pour une période de trois années avec effet du 7 décembre 2026 au 6 décembre 2029;

Prenant note des travaux et recommandations du groupe de travail intersessions créé par la décision 4(LVII), lequel a été prorogé d'une (1) année par la décision 4(LVIII) aux fins d'évaluer la nécessité d'une renégociation et/ou d'une prorogation supplémentaire de l'AIBT de 2006, ainsi que figurant dans le document ITTC(LIX)/5;

Prenant également note de la décision 5(LIX), à son paragraphe 3 en précisant le dispositif opératoire, en vertu de laquelle il est décidé d'utiliser la Feuille de route-Scénario 1 indicative figurant aux pages 7 et 8 du document ITTC(LIX)/5 comme base pour guider les consultations menées dans le cadre du processus d'examen de l'AIBT de 2006;

Prenant en outre note de la décision 5(LIX), à son paragraphe 4 en précisant son dispositif opératoire, par laquelle le groupe de travail intersession en ligne est prorogé d'une durée supplémentaire d'une (1) année jusqu'à la soixantième session du Conseil en 2024, rendu à composition non limitée et renommé «Groupe de travail préparatoire» (GTP);

Reconnaissant la nécessité de planifier en vue de l'expiration de l'AIBT de 2006 en allouant un délai et des ressources suffisants pour préparer un accord subséquent;

Prenant en outre acte des travaux et recommandations du GTP présentés à la soixantième session du Conseil;

Décide de:

1. Proroger le mandat du Groupe de travail préparatoire (GTP) pour une durée supplémentaire d'une (1) année jusqu'à la soixante et unième session du Conseil en 2025;
2. *Les détails du mandat du GTP seront déterminés sur la base des discussions tenues pendant la soixantième session du CIBT.*

3. Prier le GTP de soumettre un rapport au Conseil à sa soixante et unième session, assorti de recommandations supplémentaires du GTP concernant les modalités du processus d'examen de l'AIBT de 2006.

* * *



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LX)/...
xx décembre 2024

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

SOIXANTIÈME SESSION
Du 2 au 6 décembre 2024
Yokohama (Japon)

Projet de DÉCISION 5(LX)

STATUT D'OBSERVATEUR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les décisions 8(LV), 4(LVI) et 7(LVII) par lesquelles le Directeur exécutif est prié d'engager le dialogue avec des organes externes et des mécanismes de financement, ainsi que de veiller à ce que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) s'implique concrètement dans les organisations et enceintes internationales et régionales;

Reconnaissant les efforts que le Secrétariat a déployés à ce jour pour mettre en application les décisions susmentionnées tels que figurant dans le rapport d'activité et l'examen de la mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT – Phase II (documents ITTC(LX)/10 et ITTC(LX)/11);

Reconnaissant en outre l'importance que soit accordé à l'OIBT le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies afin de pouvoir obtenir l'accès aux réunions internationales de haut niveau pour remplir efficacement son mandat et renforcer la mise en œuvre des décisions susmentionnées;

Prenant en considération le fait qu'une demande officielle d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies par un État membre des Nations Unies est nécessaire en vue de l'adoption officielle d'une résolution accordant le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies;

Décide de:

1. Appuyer le processus afin que l'OIBT obtienne le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies;
2. Prier le Gouvernement du Japon, en sa qualité de pays hôte, de prendre l'initiative à cet égard et de suivre les procédures requises pour soumettre une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le but que soit accordé à l'OIBT le statut d'observateur; et
3. Encourager d'autres membres à appuyer les efforts du Gouvernement du Japon énoncés au paragraphe 2, selon la nécessité.

* * *